

Discours de Monsieur de Murcia, 1^{er} adjoint, Délégué à l'urbanisme lors de la deuxième réunion publique PLU.

Objet de la réunion publique : Présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le lundi 13 juin à 17h00 au relais culturel

Mesdames et Messieurs les élus du Conseil Municipal
Madame Hénia BAHRI, du bureau d'études Provence Urba Conseil
Mesdames, Messieurs

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour votre présence.

Comme vous le savez, notre commune a repris depuis près de 18 mois la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.

Notre Plan d'Occupation des Sol datant de 1981 et la loi ALUR obligeant depuis le 26 mars 2014, l'ensemble des communes à réviser leur POS en vigueur en vue de les transformer en PLU, le conseil municipal a décidé le 17 décembre 2014 de relancer la révision du POS pour se doter d'un véritable projet de territoire, adapté aux besoins actuels et futurs ainsi qu'au contexte réglementaire.

Le conseil municipal a aussi fait le choix de vous associer à chacune des étapes de l'élaboration de notre futur PLU.

Le 27 avril dernier, vous avez été invités à une première réunion publique pour la présentation de la synthèse du diagnostic territorial.

Aujourd'hui, nous sommes réunis pour une deuxième réunion publique, pour vous présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables aussi appelé PADD.

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, le PADD est un élément majeur du PLU car il décrit le projet politique de la municipalité pour les quinze années à venir.

Le PADD est un document, élaboré à partir des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et qui, dans une vision prospective, cohérente et soutenable de l'évolution du territoire communal définit sa stratégie d'aménagement et de développement durables.

Le document qui va vous être présenté expose un projet qui se veut adapté aux besoins et enjeux communaux, réaliste et réalisable.

Comme vous le savez, notre commune profite d'un environnement paysager particulièrement riche, qu'il convient de préserver et qui, à ce titre, bénéficie de plusieurs régimes de protection réglementaire à respecter.

Vous le savez également, notre commune est concernée par un Plan de Prévention du Risque Inondation prescrit par le Préfet et élaboré par les services de l'Etat qui s'impose dès aujourd'hui à notre urbanisme et qui viendra grandement contraindre l'aménagement futur de notre territoire.

Ce cadre très serré que les lois supra communales et les services de l'Etat ne cessent de nous rappeler réduit grandement nos possibilités de faire.

Notre PADD prend en compte ces contraintes. Il a pour objectif de promouvoir une gestion économe, équilibrée et durable de l'espace mais propose également de répondre aux stricts besoins de développement de la commune.

Pour ce faire, il définit les conditions qui nous permettrons de

- Préserver la qualité des espaces naturels, agricoles et urbains
- Mais aussi d'assurer un développement urbain maîtrisé et équilibré
- Et de développer la diversité économique et l'emploi permanent

Avant de laisser la parole au bureau d'études qui vous exposera plus en détail ce PADD, il me semble important de préciser que ce document a fait l'objet d'une présentation aux services de l'Etat et à l'ensemble des Personnes Publiques Associées auprès desquels il a reçu un accueil favorable.

Aussi et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, ce PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal, le 2 juin dernier, qui n'a pas fait ressortir d'avis négatifs.

Je laisse maintenant la parole à Madame Hénia BAHRI du bureau d'études Provence Urba Conseil